



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole dans le cadre de la réalisation du parc d'activités de Lanjouan 2 à LAMBALLE-ARMOR

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-3 et D 112-1-18 à D 112-22 ;

Vu l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant la réalisation du parc d'activités de Lanjouan 2 à LAMBALLE-ARMOR adressé à Monsieur le Préfet le 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor pris lors de la séance du 16 décembre 2021 ;

Considérant que l'étude préalable comprend l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-19 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

émet un avis favorable :

Sur l'étude préalable de compensation collective avec :

- une valeur de compensation agricole établie à 78 500 € ;
- des mesures de compensation, identifiées par les acteurs du territoire, que sont :
 - la création d'une organisation collective agricole visant la gestion et la valorisation des bandes enherbées sur le sous-bassin versant du Chiffrouët ;
 - la création d'une organisation collective agricole visant à améliorer l'aménagement, l'entretien et la valorisation du bois bocage sur le sous-bassin versant du Chiffrouët.

Il est également demandé au porteur de projet de préciser les modalités de gouvernance et de mise en œuvre effective de la compensation collective.

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au préfet un bilan annuel d'avancement de la compensation jusqu'à la mise en œuvre de l'ensemble des projets retenus en associant les partenaires pertinents.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Saint-Brieuc, le **6 JAN. 2022**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA